

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles
du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988,
notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du
Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 07 juin 1993 du Conseil
communal de Pepinster proposant la constitution d'une
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire
en application de l'article 150 du Code Wallon de
l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 septembre 1993 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de ~~Pepinster~~.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 12 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. G. LEBRUN.

Au titre de représentant du secteur public :

M. J-P. REMACLE et son suppléant M. J. FETU;
Mme M. FRANCK et son suppléant M. M. DEFRANCE;
M. J-Cl. LAMBERT et son suppléant M. Cl. JUPSIN.

.../...

Au titre de représentant du secteur privé :

M. H. BAILLY et son suppléant Mme J. GIOVANNELLI;
M. P. RESIMONT et son suppléant M. A. CONRADT;
M. P. JACQUES et son suppléant M. J. ARCHAMBEAU;
M. O. LABEYE et son suppléant M. A. DUSSART;
M. G. CORNELISSEN et son suppléant M. Ph. BEAUJEAN;
Melle Th. MANCIN et son suppléant M. J. RENKIN;
M. L. ROBERTS et son suppléant M. A. HURLET;
M. Ch. MISSENHEIM et son suppléant M. F. FYON;
M. G. HENNEBIQ et son suppléant M. E. TOUSSAINT.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 29 OCT. 1993



Robert COLLIGNON.